

Volet BCopie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéser
au
Monite
belg***14081999***

Greffe

N° d'entreprise :
Dénomination

550 369 981

(en entier) : **ORTHOTEC INVEST**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 4100 SERAING, CHAUSSEE DE LA TROQUE, 20

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Extrait : D'un procès-verbal dressé par Maître Caroline PETIT, notaire associé de la société civile privée à responsabilité limitée "Patrick de TERWANGNE & Caroline PETIT, notaires associés", de résidence à Ans, le 02 avril 2014, il résulte qu'il a été constitué une société sous forme de société privée à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ci-après:

1. Fondateurs :

1) Monsieur CASAMATTA Gian-Luigi, né à Ougrée, le 20 septembre 1960, époux de Madame BERTRAND Fabienne Ghislaine, née à Boncelles, le 27 février 1961, domicilié à 4400 Flémalle, rue du Bar, 174.

Epoux marié à Amay, le 11 mars 1983 sous le régime de la séparation des biens suivant son contrat de mariage reçu par Maître Pierre SADZOT, notaire à Ivoz-Ramet, le 2 mars 1983.

2) Monsieur SALOME Yves Gérard Benoît, né à Mons, le 16 avril 1962, époux de Madame MORELLE Geneviève Marie Alberte Nelly, née à Liège, le 6 mars 1958, domicilié à 4430 Ans, rue des Trois Rois, 111.

Epoux marié sous le régime de la séparation des biens suivant son contrat de mariage reçu par Maître Claude MOURUE, notaire à Merbes-le-Château, le 23 mars 1983.

3) Monsieur RITS Jan, né à Herentals, le 25 février 1978, célibataire, domicilié à 2440 Geel, J.B.-Stessensstraat, 65.

2. Dénomination : ORTHOTEC INVEST

3. Siège social : 4100 Seraing, Chaussée de la Troque, 20.

4. Objet social : La société a pour objet en Belgique ou à l'étranger pour elle-même ou pour compte de tiers :

L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous location, ainsi que la cession en location et en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

5. Durée : sans limitation de durée, avec commencement le jour du dépôt du présent extrait.

6. Capital : Le capital social est fixé au montant de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-) divisé en 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites et libérées à concurrence de six mille trois cents euros (6.300,00) lors de la constitution de la société.

Le capital pourra être augmenté dans les formes et aux conditions requises par la loi.

7. Exercice social : du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

8. Assemblée générale annuelle : deuxième mardi du mois de juin, à 18 heures

9. Administration : La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis à vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Pour toute opération dépassant un montant de 50.000 euros, la signature de tous les gérants est nécessaire.

Pour toute opération ne dépassant pas un montant de 50.000 euros, chaque gérant peut engager seul la société.

10. L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement.

En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

11. Dispositions finales :

Exceptionnellement, le premier exercice commence au jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif au greffe du Tribunal compétent pour se clôturer le 31 décembre 2014.

Les opérations de la société commencent dès l'octroi de son numéro d'entreprise.

Les engagements pris au nom de la société en formation sont repris par la société et réputés avoir été contractés par celle-ci dès l'origine aux conditions cumulatives suivantes:

- 1) dépôt des statuts au greffe dans les deux ans de la naissance de l'engagement;
- 2) reprise des engagements dans les deux mois du dépôt au greffe.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nomination des gérants - Autorisation spéciale

Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée :

- 1) Monsieur CASAMTTA Gian-Luigi, domicilié à 4400 Flémalle, rue du Bar, 174 ;
- 2) Monsieur SALOME Yves, domicilié à 4430 Ans, rue des Trois Rois, 111 ;
- 3) Monsieur RITS Jan, domicilié à 2440 Geel, J.B.-Stessensstraat, 65.

Pour toute opération dépassant un montant de 50.000 euros, la signature de tous les gérants est nécessaire.

Pour toute opération ne dépassant pas un montant de 50.000 euros, chaque gérant peut engager seul la société.

Eu égard aux dispositions du Code des sociétés, les comparants estiment de bonne foi que la présente société est une petite société au sens du Code des sociétés et décide par conséquent de ne pas la doter d'un commissaire.

Le mandat des gérants est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Il est décidé de ne pas nommer de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps:

- expédition de l'acte
- attestation bancaire

Caroline PETIT, notaire associé à Ans